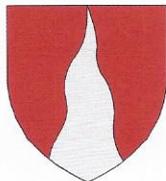


Tél. 04 68 94 97 72
Fax 04 68 94 96 73
Email : mairie.st.martin@wanadoo.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Guy Bondouy, maire de Saint Martin Lalande, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public portant ouverture de l’enquête publique préalable relative au projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel porté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) sur le territoire de la commune de Saint Martin Lalande.

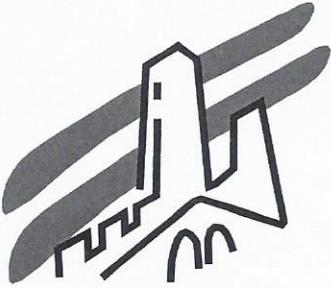
Cet avis a été affiché à compter du 9 février 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit jusqu’au 28 mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Saint Martin Lalande, le 29 mars 2017.

Le maire

Guy Bondouy

Le commissaire-enquêteur
Guy CANO



Mairie
de
Saint Martin le Vieil

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné Max KOENIG, Maire de la commune de St Martin-le-Vieil, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SAGE du Fresquel sur le département de l'Aude.
Cet avis a été affiché à compter du 8 février 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 28 mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à St Martin le vieil, le 29 mars 2017



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO



Saint-Papoul

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Serge OURLIAC, Maire de la commune de SAINT PAPOUL 11400,

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Fresquel porté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Cet avis a été affiché à compter du 7 février 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 30 jours consécutifs, du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

A Saint Papoul, le 29 mars 2017

Le Maire,
Serge OURLIAC

Le commissaire-enquêteur
Guy CANO



1 place de l'église
11320 SAINT-PAULET
Tél : Fax : 04.68.60.06.49
e-mail : mairiedesaintpaulet@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard LAMARQUE,
Maire de SAINT-PAULET (Aude)

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique préalable relative au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) du Fresquel porté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) portant sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux du Fresquel porté par monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières sur le territoire des 68 communes situées sur le périmètre du bassin versant du Fresquel.

Cet avis a été affiché à compter du 08/02/2017
et pendant toute la durée de l'enquête, soit 30 jours consécutifs, du 27/02/2017 au 28/02/2017
inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à SAINT-PAULET, le 29/03/2017

Le Maire,



Gérard LAMARQUE

Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

MAIRIE

11170 SAINTE-EULALIE

Téléphone : 04-68-76-00-75
steulalie@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de SAINTE-EULALIE, soussigné certifie que l’arrêté n° 2017/0004 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique sur le projet de SAGE du Fresquel a été affiché à la porte de la mairie à partir du 07/02/2017 et pendant toute la durée de l’enquête soit jusqu’au 28 mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

SAINTE-EULALIE, le 29-03-2017

Le Maire,



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Cano", written below the name of the commissioner.

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Arrondissement de Carcassonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
SAISSAC

Le

Code Postal : 11310
Téléphone 68 24 40 22



N°.....

Objet :

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Eric BETEILLE, Maire de Saissac, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique préalable relative au projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel porté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) portant sur le projet de SAGE du Fresquel sur le territoire de la commune de SAISSAC.

Cet avis a été affiché à compter du 10 février 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Saissac, le 29 mars 2017

Le Maire



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

Mairie de SOUILHANELS
Rue de l'autan
11400 SOUILHANELS
Tél : 04.68.60.03.92
Fax : 04.68.60.05.63
Commune-de-souilhanel@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Etienne CRESPI,
Maire de la commune de SOUILHANELS,

- Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique préalable relative au Projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel porté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)
- Cet avis a été affiché le 15 février 2017 à 8h00
Et pendant toute la durée de l’enquête soit 30 jours consécutifs, du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fai à Souilhanel, le 29 mars 2017

Le Maire
E ; CRESPI



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO



MAIRIE
DE
SOUILHE

AUDE

11400

Tél. 04 68 60 04 10

Certificat d’Affichage

Je soussigné Blaise ALIBEU,

Maire de la commune de Souilhe,

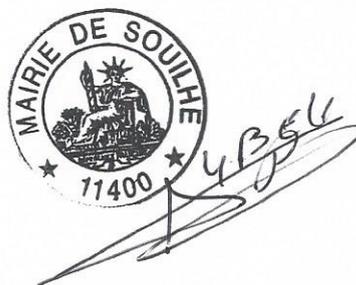
Certifie avoir procédé à l’affichage à la mairie dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet SAGE du Fresquel sur le territoire de la commune de Souilhe.

Cet avis a été affiché à compter du 10 Février 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 48 jours consécutifs du 10 Février 2017 au 28 Mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Souilhe le 6 Avril 2017

Le Maire,

Blaise ALIBEU



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

Mairie de SOUPEX

1 Rue de l'Eglise 11320 SOUPEX

Certificat d’Affichage

Je soussigné Dominique BAREGE,

Maire de la commune de Soupex,

Certifie avoir procédé à l’affichage à la mairie dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet SAGE du Fresquel sur le territoire de la commune de Soupex.

Cet avis a été affiché à compter du 10 Février 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 48 jours consécutifs du 10 Février 2017 au 28 Mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Soupex le 21 Avril 2017

Le Maire,

Dominique BAREGE



CANO Guy
14, ave des Minervoïs
11160 VILLENEUVE MINERVOIS



57/68

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de TRÉVILLE
Place de la Mairie - Aude -
Tél : 04 68 60 42 69 – Mail : mairie.treville@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Mme Danièle THOMAS, maire de la commune de Tréville

CERTIFIE avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique préalable relative au projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Fresquel portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatique et des Rivières (SMMAR)

Cet avis a été affiché à compter du 10 Février 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, du 27 Février 2017 au 28 Mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

A Tréville
Le 29 Mars 2017

Le Maire
Danièle THOMAS



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

Ventenac-Cabardès, le 29 mars 2017.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean MARTEL,

Maire de la commune de VENTENAC-CABARDÈS,

CERTIFIE avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique préalable relative au projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel, portée par M. le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Cet avis a été affiché à compter du 7 février 2017

et pendant toute la durée de l’enquête, soit 50 jours, 07 février 2017 au 28 mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

Le Maire,



Jean MARTEL.

MAIRIE
de
VERDUN-EN-LAURAGAIS



Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Armand de Pradier d’Agrain,
maire de la commune de Verdun en Lauragais,

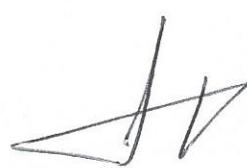
certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique :

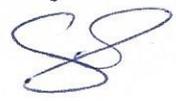
Relative au projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel porté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Cet avis a été affiché à compter du 10 février 2017
et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus,
conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Verdun-en-Lauragais, le 29 mars 2017

Le Maire
Armand de PRADIER d’AGRAIN

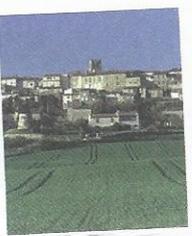


Le commissaire-enquêteur
Guy CANO


MAIRIE de VILLASAVARY



CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Le Village

Je soussigné Jacques DANJOU, maire de Villasavary (Aude),

certifie avoir

procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique relative au projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Fresquel portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR°



Le Moulin

Cet avis a été affiché à compter du 09/02/2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 48 jours consécutifs, du 09/02/2017 au 28/03/2017 inclus conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement

Fait à Villasavary, le 29 mars 2017



La Chapelle de Besplas



Le Chœur de la Chapelle

Le commissaire-enquêteur
Guy CANO



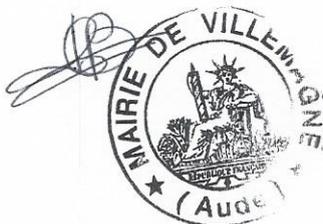
MAIRIE
DE
VILLEMAGNE
11310 Villemagne
Tél : 04 68 94 20 78
Fax : 04 68 94 32 04
Mail : commune-de-villemagne@orange.fr

Je soussignée Hélène BROUSSE,

Maire de la Commune de VILLEMAGNE,

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SAGE du Fresquel sur le département de l'Aude.
Cet avis a été affiché à compter du 7 février 2017 soit 20 jours au moins avant le début de l'enquête, qui a débuté le 27 février 2017, et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 28 mars 2017 inclus.

A Villemagne, le 30 mars 2017



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO



MAIRIE
de
VILLEMOUSTAUSSOU

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Christian RAYNAUD,
Maire de la Commune de Villemoustaussou,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique préalable relative au projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Fresquel sur le territoire de 68 communes.

Cet avis a été affiché à compter du 10 février 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 48 jours consécutifs, du 10 février 2017 au 29 mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Villemoustaussou, le 30 mars 2017



Le Maire,

Christian RAYNAUD
Christian RAYNAUD.

Le commissaire-enquêteur
Guy CANO



MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-COMPTAL

11400

TÉL. 04 68 23 09 11

FAX 04 68 23 63 92

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Bernadette STUDER,

Maire de la commune de Villeneuve la Comptal,

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet « SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU FRESQUEL » sur le territoire de la commune de Villeneuve la Comptal.

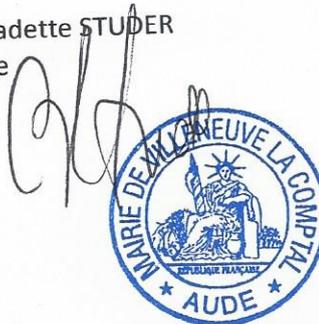
Cet avis a été affiché à compter du 15 février 2017 et pendant toute la durée de l'enquête

soit 30 jours consécutifs, du 27/02/2017 au 28/03/2017 inclus,

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Villeneuve la Comptal, le 29 mars 2017

Bernadette STUDER
Maire



Le commissaire-enquêteur

Guy CANO

64/68

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

**MAIRIE DE
VILLENEUVE LES MONTREAL**



rue de la Mairie
11290 VILLENEUVE LES MONTREAL
☎ : 04.68.76.23.83
📠 : 04.68.76.23.83
mairie.villeneuve@wanadoo.fr

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Mazières Anne Marie Maire de Villeneuve les Montréal certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet du SAGE du Fresquel sur le territoire de la commune de Villeneuve les Montréal.

Cet avis a été affiché à compter du 21 février 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du 27 février au 28 mars inclus conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait Villeneuve les Montréal, le 29 mars 2017

Le Maire

MAZIERES Anne Marie



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE VILLEPINTE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain ROUQUET, maire de la commune de Villepinte, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis au public concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable relative au projet de SAGE du Fresquel, prescrite par arrêté préfectoral n° 2017-0004 du 03 février 2017.
Cet avis a été affiché à compter du 10 février 2017 soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête, qui a débuté le 27 février 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 28 mars 2017 inclus.

Fait à Villepinte, le 29 mars 2017

Le Maire,



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Cano', written below the printed name.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE

L'avis d'enquête publique préalable relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Fresquel portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)

Je soussigné,

Monsieur Bernard JALABERT, Maire de VILLESEQUELANDE Aude

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie, dans les lieux prévus à cet effet et à la diffusion sur le site internet de la commune, de *l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique préalable relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Fresquel par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)*

Cet avis a été affiché à compter du 14 février 2017 et pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 28 mars 2017 inclus conformément aux dispositions prévues par la Code de l'environnement.

Fait à VILLESEQUELANDE, le 29 mars 2017

LE MAIRE



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, RACHEL STREMLER,

Maire de la commune de VILLESISCLE,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique relative au projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des eaux du Fresquel, portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Cet avis a été affiché à compter du 07 février 2017
Et pendant toute la durée de l’enquête, soit 31 jours consécutifs, du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

A VILLESISCLE, le 29 mars 2017

Le Maire
RACHEL STREMLER



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO



MAIRIE de VILLESPIY



CERTIFICAT DU MAIRE

Je soussignée, Maryse LALA LAFFONT, maire de la commune de Villespy certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel.

Cet avis est affiché à compter du 7 février 2017 et pendant toute la durée de l'enquête soit 49 jours consécutifs soit du 07 février au 28 mars 2017 inclus conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villespy, le 28 mars 2017

Le Maire
Maryse LALA-LAFFONT



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

Annexe XI

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE LACOMBE

2, rue de la Mairie
11310 LACOMBE

TEL : 04.68.26.61.69 FAX : 04.68.26.42.83

lacombe.mairie@orange.fr

Lacombe le 13 mars 2017

A
Mr Le Président du Conseil Départemental
Mr Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique SAGE du Fresquel.

Dans le SAGE du Fresquel, pour le barrage de la Galaube, l'importance stratégique est insuffisamment définie, et les perspectives d'évolution n'apparaissent pas.

De plus il n'y a pas la démonstration que la situation actuelle est la meilleure pour la satisfaction des usages, pour la protection des milieux, et surtout pour la maîtrise stratégique par le Conseil Départemental de ses propres ressources en eau.

En effet :

Page 15 et 28 et 59 : le Barrage de la Galaube n'est pas évalué comme potentiel hydroélectrique (I de l'article 6 de la loi 2000-108 du 10/02/2000), alors qu'une usine électrique semble facilement réalisable sur le territoire de l'Aude.

Page 27 et 44 : le Barrage de la Galaube n'apparaît pas pour l'alimentation en eau potable, contrairement au barrage de Laprade, et malgré les besoins au-delà du bassin du Fresquel.

Page 40 : le Barrage de la Galaube n'est pas cité comme masse d'eau présente sur le bassin versant du Fresquel, contrairement au barrage de Laprade qui a une capacité semblable.

Page 83 : le Barrage de la Galaube n'apparaît pas dans les stocks pour l'irrigation contrairement au barrage de Laprade alors que son eau est acheminée jusqu'au barrage de la Ganguise

Page 88 : Le barrage de la Galaube n'apparaît dans les contributeurs au maintien des débits d'étiage sur le Fresquel et l'Aude contrairement au barrage de Laprade.

Page 90 : le barrage de la Galaube n'apparaît pas dans les ouvrages alimentant le Canal du Midi, malgré l'existence historique de la Prise d'Alzeau.

Page 98 : le barrage de la Galaube n'apparaît pas dans la ressource d'eau potable d'intérêt Départemental, contrairement au barrage de Laprade.

Risque de rupture du barrage : il n'y a pas d'évocation d'un plan particulier associé à ce risque.

Donc, il est nécessaire d'une part de prendre en compte dans le SAGE du Fresquel ces remarques. Il est nécessaire d'autre part que le Conseil Départemental prenne le pouvoir sur la gestion des eaux issues du Département de l'Aude pour le barrage de la Galaube : l'IEMN l'actuel gestionnaire est trop éloigné de la réalité économique et stratégique de notre territoire, alors que plus de la moitié des eaux sont issues et stockées sur la commune de Lacombe-La Galaube. Une gouvernance semblable à celle du barrage de Laprade (du type Conseil Départemental-BRL) doit être mise en place.

Il en va de l'utilisation optimale de la ressource en eau, et de recettes fiscales supplémentaires pour le Département de l'Aude.

Nous attendons pour l'intérêt collectif, une traduction favorable de ces remarques au niveau de l'enquête publique en cours jusqu'au 28 mars 2017.

Nous attendons aussi que le Conseil Départemental porte une action à l'occasion de la présente enquête publique, afin d'inscrire particulièrement dans le SAGE du Fresquel le rôle stratégique du Barrage de la Galaube (commune de Lacombe).

Veillez agréer mes respectueuses salutations.

PS : Lettre rédigée par Marcel MAILLOL Conseiller Municipal Délégué aux affaires du SIAH du Fresquel

Martine Dorémus
Maire par intérim de Lacombe.



Carcassonne le 23 mars 2017

Annexe XII

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Affaire suivie par David Mouret
Tél : 04.68.11.67 62
Fax : 04.68.11.68.91
david.mouret@aude.fr@aude.fr

Le Président du Conseil départemental

à

Madame le Maire

Martine Dorémus

2, rue de la Mairie
11 310 LACOMBE

*Objet : Enquête publique du Sage Fresquel.
Votre courrier du 13 mars 2017.*

Madame le Maire,

Par courrier du 13 mars 2017, et dans le cadre de l'enquête publique en cours du SAGE Fresquel, vous avez alerté le Département de l'Aude sur un certain nombre de points relevant des perspectives stratégiques liées au barrage de la Galaube, à l'institution qui le gère, et à sa ressource stockée.

Dans la logique de solidarité des territoires qui a toujours prédominée à la création des institutions interdépartementales, et des ouvrages de sécurisation des ressources interdépartementales existants, l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) demeure depuis sa création un partenaire privilégié du Département de l'Aude. Elle anime les stratégies de concertation de la ressource au sein de la Commission règlementaire de Répartition des Eaux (CRE) de la Montagne Noire, intégrant les ressources stockées dans les barrages des Cammazes et de la Galaube.

Si les bassins versants du Système Laprade et Galaube sont géographiquement voisins, il est important et nécessaire de ramener les stratégies de mobilisation des ouvrages dans le cadre règlementaire des Déclarations d'Utilité Publiques (DUP) par lesquelles ils ont été conçus.

A ce titre, il est essentiel, de comprendre que le barrage de la Galaube, sur le cours de l'Alzeau, s'est historiquement inscrit dans un projet de renforcement et de diversification de la ressource en eau du système Sor-Cammazes, et non Fresquel.

L'objectif principal du projet était de sécuriser la ressource en eau potable sur le plan quantitatif, compte tenu de l'augmentation prévisible des besoins, et qualitatif, en constituant une réserve susceptible de pallier toute pollution accidentelle de la retenue des Cammazes ; sa réalisation devait permettre d'autre part de garantir l'approvisionnement des surfaces irriguées existantes, d'assurer un débit plus soutenu dans le cours naturel de l'Alzeau en période d'étiage, et une meilleure satisfaction des besoins de la navigation.

Force est de constater aujourd'hui que ces objectifs sont tous satisfaits, dans le cadre d'une concertation interdépartementale qui n'a jamais fait défaut, et que beaucoup d'institutions nous envient.

La capacité de l'IEMN à mobiliser l'ensemble de ses ressources, en complément du système hydraulique VNF, permet au Département de l'Aude de disposer de perspectives stratégiques de mobilisations de stocks qui sont désormais inscrites au Plan de Gestion de la Ressource en Eau Aude (PGRE), plan porté par l'Etat et animé par l'Etablissement Public territorial de Bassin (EPTB) SMMAR (Syndicat Mixte départemental des Milieux Aquatiques et des Rivières), en charge également de porter l'animation du SAGE Fresquel. En effet, le barrage de Galaube est un réservoir de stockage efficace en amont des rigoles pour stocker et restituer au versant méditerranéen les excédents de la Montagne Noire qui profitent directement au versant audois (eaux non mobilisées par VNF).

Par ailleurs, s'il appartient au SMMAR, animateur du SAGE, de répondre à certaines observations liées à la rédaction du SAGE soumis à l'enquête publique, le Département est en mesure d'apporter certains éclairages aux questions soulevées.

Le potentiel hydroélectrique du bassin du Fresquel a bien été abordé dans le SAGE, mais il est important de rappeler que les eaux de la Galaube (hors débits réservés) sont essentiellement destinées à rejoindre celles des Cammazes (hors Fresquel) par le biais de la galerie de transfert. La production éventuelle d'hydroélectricité de la Galaube a été étudiée dans le cadre d'une étude portée par l'IEMN en 2011. La valorisation hydroélectrique de la galerie de transfert des eaux entre la Galaube et les Cammazes n'est pas techniquement évidente. Un projet de production hydroélectrique sera peut-être proposé dans un proche avenir.

Le barrage de la Galaube n'apparaît pas directement pour l'alimentation en eau potable, contrairement au barrage de Laprade : ses eaux stockées, très difficiles à potabiliser (fond géochimique naturellement riche en métaux), sont préférentiellement transférées pour dilution dans celles du barrage du Cammazes qui dessert la station de potabilisation de Picotalen (Sorèze).

Page 38 du règlement du SAGE (PAGD) il est indiqué qu'une partie des eaux potables (1,35 million de m³/an) provient de la retenue des Cammazes gérée par l'IEMN, en dehors des limites du SAGE (eau importée). Ce volume dessert ainsi les besoins du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN) audois, jusqu'au secteur Ouest du bassin carcassonnais, et complète stratégiquement les besoins du Nord-est de ce bassin desservi par le barrage de Laprade.

Page 29 du même document, il est rappelé également que pour le Barrage de la Galaube 1,3 Mm³ sont destinés à l'irrigation audoise.

Pour les mêmes raisons, la Galaube n'apparaît pas dans les contributeurs au maintien des débits d'étiage sur le Fresquel et l'Aude, contrairement au barrage de Laprade ; on peut néanmoins considérer que le débit réservé de l'ouvrage (70 l/s) est garanti notamment en étiage, quel que soit le débit entrant (régulièrement de l'ordre de 17 l/s).

Concernant les risques de ruptures d'ouvrage, le SAGE n'est pas le meilleur outil pour évoquer un plan particulier associé à ce risque. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), consultables en Préfecture, mais également dans votre commune, citent les différentes dispositions relatives aux risques technologiques (dont la rupture d'ouvrage).

Le barrage de Galaube ne dispose pas des caractéristiques nécessitant un plan particulier d'intervention (PPI), mais dispose d'une étude de dangers dédiée illustrant les caractéristiques d'une onde de rupture simulée. Afin d'assurer une politique cohérente et unique de surveillance de la sécurité des ouvrages, l'État a mis en place un ensemble de services de contrôles renforcés et resserrés autour des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) que vous pouvez contacter, comme ceux plus directement des services de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire en charge de la gestion de l'ouvrage.

Concernant les règles de gouvernance que vous évoquez, le Département de l'Aude est membre de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire depuis sa création, et s'implique toujours aussi fortement à ses côtés pour définir des stratégies concertées de gestion des ressources en eau pour nos territoires.

Enfin, le Département de l'Aude, n'a pas établi un partenariat avec BRL mais a décidé de passer par une convention d'affermage pour la gestion déléguée de son équipement de Laprade (convention conclue avec la société SODEPLA)..

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



André VIOLA

Copie pour information :

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Président de la Clé du SAGE Fresquel,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières,

le, 3 avril 2017

Monsieur Guy CANO
Commissaire-enquêteur
14, avenue des Minervoises
11160 VILLENEUVE-MINERVOIS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
des observations recueillies dans les divers registres d'enquête, mail et courrier adressés
au commissaire-enquêteur.

REFERENCES : - Code de l'environnement – article R.123-18.
- Arrêté préfectoral n° 2017-0004 du 3 février 2017

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
(SMMAR).

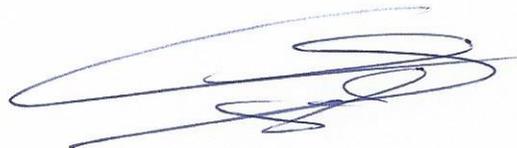
L'enquête publique relative au Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion
de l'Eau du Fresquel s'est déroulée dans de bonnes conditions du 27 février au 28 mars
2017.

En qualité de commissaire-enquêteur, je me suis tenu à la disposition du public au
cours de quatre permanences, respectivement les 27 février ainsi que les 9, 17 et 28 mars.

Le projet mis à l'enquête publique a également permis à la population de
s'exprimer. Plusieurs observations ont été recueillies. Elles font l'objet de la pièce jointe
en annexe.

Après les avoir examinés et pour me permettre de mener à bien la rédaction de
mon rapport dans les délais qui me sont impartis, je vous invite à m'adresser sous 15 jours
les éléments de réponse et vos appréciations argumentées à leur sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très sincère
considération.



Monsieur le président du SMMAR
Conseil Départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

OBSERVATIONS RECUEILLIES

OBSERVATIONS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE de la région Occitanie sur le projet de SAGE

L'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Il fait état des observations émises suite à la réunion du 20 octobre 2016. Le niveau d'ambition porté par le SAGE est reconnu comme un important travail de concertation et de réflexion au niveau des trois schémas du bassin versant notamment sur la gestion équilibrée de la ressource et des flux transitant jusqu'aux lagunes. Si le rapport correspond aux attentes, il ne fait pas ressortir les principales caractéristiques du territoire et ses enjeux. Il ne montre pas comment les choix du SAGE vont vers une meilleure prise en compte de l'environnement et n'apporte pas de propositions. La MRAe encourage la recherche de solutions pour endiguer les apports en pesticides aux milieux aquatiques.

Les principaux enjeux identifiés par la MRAe sont la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques et l'instauration d'une gestion durable et équilibrée des ressources en eau et garantir une eau potable de qualité. La MRAe suggère des résumés synthétiques pour une vision des caractéristiques essentielles, une analyse fixant les objectifs à atteindre. Elle souhaite que le rapport précise la coordination avec les SAGES(s) voisins, préciser la compatibilité avec les différents documents d'urbanisme et une analyse plus poussée en matière d'inondations. Elle recommande de mieux faire ressortir les caractéristiques du territoire et de hiérarchiser les enjeux environnementaux en évaluant leur efficacité en fonction des objectifs du SAGE.

OBSERVATIONS DE DIFFERENTS ACTEURS CONCERNES

Il est stipulé par l'article L.212-6 du code de l'environnement. 129 structures ont été consultées notamment conseils départementaux et régionaux, chambres consulaires, les communes impactées par le projet etc..... Ont été recueillis 16 avis favorables dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le Comité d'agrément et 113 avis réputés favorables faute d'avis exprimé). Les consultations se sont déroulées à partir du 11 juillet 2016 et six d'entre elles font l'objet des remarques. Il s'agit de :

- **Institution des eaux de la montagne Noire**: Elle souligne le travail de concertation conduit avec l'institution pour aboutir à une rédaction plus précise des volets du projet de PAGD.
- **UNICEM** : Demande d'être associée à toute redéfinition de l'espace de mobilité pour éviter toute contestation des nouveaux travaux. Il est proposé la mise en place d'un observatoire des données en lien avec la prévention des inondations et des zones humides du territoire.
- **Comité d'agrément Rhône-Méditerranée**: Demande au comité technique inter-sage de l'Aude et à l'EPTB de l'Aude d'élaborer un plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude qui devra intégrer es attendus du SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, règles de répartition, partage de la ressource disponible par territoire et par usage, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici 2021. Il invite à poursuivre et développer les actions de restauration morphologiques des cours d'eau. Il demande à la CLE de prévoir l'intégration des objectifs et des règles de partage issus du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude, des flux admissibles en nutriments, d'une stratégie de préservation ou de reconquête des zones d'expansion des crues.

- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Occitanie:** Poursuite de recherches de solutions pour limiter les apports en pesticides aux milieux aquatiques ainsi que la détermination de flux de pollution admissible en particulier vis-à-vis du risque d'eutrophisation ainsi que le travail engagé sur le volet quantitatif, en particulier l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

- **Conseil Départemental de la Haute Garonne:** Il émet pour réserve que la gestion quantitative du système hydraulique Montagne Noire –Ganguise – AHL qui fonctionne et dépasse le périmètre du SAGE Fresquel, demeure de la compétence des gestionnaires existe et de rappeler la nécessité d'une réflexion sur les objectifs des débits prenant en compte la baisse de l'hydrologie naturelle induite par le changement climatique.

- **Département de l'Aude:** Il émet les recommandations suivantes : Restauration de la qualité des cours d'eau sur la plaine du Lauragais qui devra s'appuyer sur la création de zones humides épuratrices, mais également être favorisée par l'optimisation des pratiques agro-écologiques. Il précise que le SAGE devra amener les acteurs de la préservation de la qualité des eaux du bassin par une optimisation des méthodes et systèmes épuratoires des rejets urbains ou industriels à l'aval, plutôt que de mobiliser les ressources stratégiques du bassin, situées en amont, afin d'éviter les logiques de dilution des pollutions.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Observation de Mme et Mr Monique et Marcel Maillol. (mail du 24 février)

L'efficacité et la compétence dans la gestion de l'eau et des risques sur le territoire, sont mieux exercées selon les conditions stratégiques mises en place. Ainsi :

- 1) Le barrage de la Galaube doit avoir une gestion stratégique Départementale semblable à celui de Laprade. Il ne doit pas échapper pour son administration et pour sa gestion des risques à la responsabilité du Conseil Départemental compte tenu de sa situation géographique (et de l'éloignement de sa tutelle actuelle de IEMN).
- 2) Le barrage de la Galaube n'apporte aucune recette fiscale de département de l'Aude, n'apporte pas suffisamment à l'agriculture locale.
- 3) Il n'est pas associé à un projet hydroélectrique situé en aval et proche de la retenue, qui aiderait au développement de cette zone de Montagne Noire.
- 4) L'importance de sa retenue, la qualité de ses eaux, sa situation entre montagne Noire et méditerranée, son rôle dans la gestion de l'eau, doivent se traduire par une prise du pouvoir par le Conseil Départemental sur le barrage de la Galaube, profitable au territoire de l'Aude. Car pour aimer son environnement il faut aussi sentir la force des institutions.

* Observation de Mr Christian MASSON. (sur registre Pennautier le 17 février).

Je ne souhaite pas que le barrage de Pennautier soit supprimé car cela ne me permettra pas d'arroser mon jardin. Lors d'une précédente réunion il était indiqué qu'en supprimant le barrage il resterait 1,50 mètre d'eau. Cela ne me paraît pas possible. (rédigé sous la dictée de l'intéressé).

* Observation de Mr Jean ROUDIERE (sur registre Pennautier le 27 février).
Il est dommage que suite à la restructuration des rives du Fresquel (1972/1975) que celles-ci ne soient pas devenue propriété du syndicat. Celui-ci fait les travaux, est responsable de l'entretien des berges mais le propriétaire est la personne qui borde les rives et ce jusqu'au milieu de la rivière. Ce dysfonctionnement conduit les propriétaires à interdire le passage piéton en prenant le prétexte de la responsabilité en cas de chutes d'arbres. A l'heure où le département et la communauté d'agglomération essayent de créer des chemins de randonnée il est regrettable que ce petit problème administratif empêche le maillage entre les communes riveraines du Fresquel

* Observation de Mr ROUGER Jean-Jacques (sur registre de Castelnaudary le 9 mars)
Propriétaire sur la commune de St Papoul lieu-dit "Manivel" riverain de l'Argentoire, des éboulements dû à de forts orages et des embâcles bouchent le flux de l'eau. Je demande qu'il soit fait des travaux pour y remédier dans les plus brefs délais. L'argentoire se jette dans le Fresquel. L'eau tape sur les rives créant des éboulements et ça creuse dessous et cela va s'aggraver. (06 10 15 31 73).

* Observation (courrier en date du 13 mars), dont copie à Mr le président du Conseil Départemental émanant de la mairie de Lacombe, rédigée par Mr Marcel MAILLOL, en qualité de Conseiller Municipal délégué aux affaires du SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) du Fresquel et signée par Mme Martine DOREMUS, maire par intérim de la commune de Lacombe.
Dans le SAGE du Fresquel, pour le barrage de la Galaube, l'importance stratégique est insuffisamment définie, et les perspectives d'évolution n'apparaissent pas. De plus il n'y a pas la démonstration que la situation actuelle est la meilleure pour la satisfaction des usages, pour la protection des milieux, et surtout pour la maîtrise stratégique par le Conseil Départemental de ses propres ressources en eau. En effet :
Pages 15 et 28 et 59 : Le barrage de la Galaube n'est pas évalué comme potentiel hydroélectrique (1 de l'article 6 de la loi 2000-108 du 10/02/2000), alors qu'une usine électrique semble facilement réalisable sur le territoire de l'Aude.

Page 27 et 44 : Le barrage de la Galaube n'apparaît pas pour l'alimentation en eau potable, contrairement au barrage de Laprade, et malgré les besoins au-delà du bassin du Fresquel.

Page 40 : Le barrage de la Galaube n'est pas cité comme masse d'eau présente sur le bassin versant du Fresquel, contrairement au barrage de Laprade qui a une capacité semblable.

Page 83 : Le barrage de la Galaube n'apparaît pas dans les stocks pour l'irrigation contrairement au barrage de Laprade alors que son eau est acheminée jusqu'au barrage de la Ganguise.

Page 88 : Le barrage de la Galaube n'apparaît dans les contributeurs au maintien des débits d'étiage sur le Fresquel et l'Aude contrairement au barrage de Laprade.

Page 90 : Le barrage de la Galaube n'apparaît pas dans les ouvrages alimentant le canal du Midi, malgré l'existence historique de la Prise d'Alzeau.

Page 98 : Le barrage de la Galaube n'apparaît pas dans la ressource d'eau potable d'intérêt départemental, contrairement au barrage de Laprade.

Risque de rupture du barrage : Il n'y a pas d'évocation d'un plan particulier associé à ce risque.

Donc, il est nécessaire d'une part de prendre en compte dans le SAGE du Fresquel ces remarques. Il est nécessaire d'autre part que le Conseil Départemental prenne le pouvoir sur la gestion des eaux issues du département de l'Aude pour le barrage de la Galaube : l'IEMN l'actuel gestionnaire est trop éloigné de

la réalité économique et stratégique de notre territoire, alors que plus de la moitié des eaux sont issues et stockées sur la commune de Lacombe-La Galaube. Une gouvernance semblable à celle du barrage de Laprade (du type Conseil Départemental-BRL) doit être mise en place. Il en y va de l'utilisation optimale de la ressource en eau et des recettes fiscales supplémentaires pour le département de l'Aude. Nous attendons pour l'intérêt collectif, une traduction favorable de ces remarques au niveau de l'enquête publique en cours jusqu'au 28 mars 2017. Nous attendons aussi que le Conseil Départemental porte une action à l'occasion de la présente enquête publique, afin d'inscrire particulièrement dans le SAGE du Fresquel le rôle stratégique du barrage de la Galaube (commune de Lacombe).

smmar@aude.fr
Tél. 04 68 11 63 02

Affaire suivie par : M. CHABAUD
Tél : 04.68.11.64.06
Réf. : JC/SL-let n°47-04/17

Monsieur Guy CANO
Commissaire Enquêteur
14, avenue des Minervoises
11160 VILLENEUVE -MINERVOIS

Monsieur le commissaire enquêteur,

Comme suite à votre courrier en date du 3 avril 2017, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos réponses aux remarques effectuées dans le cadre de l'enquête publique du SAGE Fresquel.

Nous prenons acte en premier lieu de l'absence d'avis défavorable ; cela confirme l'effort de concertation déployé tout au long de la démarche et souligné par la mission régionale d'autorité environnementale.

Cette concertation s'est organisée autour des différents acteurs représentés à la CLE, parmi lesquels l'UNICEM qui par ailleurs avait été étroitement associée aux études que l'EPTB a portées sur la définition des espaces de mobilité des cours d'eau.

Concernant les principales remarques du comité d'agrément et de la MRAe, nous portons à votre connaissance que le PGRE de l'Aude, dont nous avons porté l'animation, a été approuvé le 26 janvier 2017 et que tout un programme d'actions de restauration morphologique est intégré dans le plan pluriannuel de gestion du bassin versant (PPGBV) du Fresquel porté par le syndicat du même nom. Concernant les remarques du Département de la Haute Garonne, nous confirmons que les ouvrages hydrauliques doivent être gérés par leurs gestionnaires dans le respect de leur DUP et des règlements d'eau. Par ailleurs, la réflexion sur les objectifs de débits a été bien intégrée lors de l'élaboration de l'étude des volumes prélevables et du PGRE.

Pour ce qui concerne le Département de l'Aude, nous renvoyons également au contenu du PPGBV du Fresquel cofinancé par l'Agence de l'Eau, le Département et le syndicat du Fresquel qui traite du volet qualitatif et géomorphologique des cours d'eau.

Concernant les observations du public :

➤ M. Masson :

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre sur la suppression du barrage de Pennautier, au titre de la mise en conformité de la continuité écologique de cet ouvrage, le syndicat de bassin versant du Fresquel est maître d'ouvrage de cette opération. A ce jour, l'évaluation de trois scénarii est en cours. Afin de répondre à la question concernant l'irrigation, il est bien sûr prévu dans cette mission l'évaluation de mesures pour que l'irrigation des jardins soit assurée : - soit par une organisation en pompage collectif

- soit par des aménagements permettant le pompage directement dans le cours d'eau (création de zones de mouilles).

➤ M. Jean ROUDIERE :

Effectivement suite à l'arrêté du 23 juillet 1976, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Fresquel a une servitude permanente et perpétuelle de libre passage sur les berges endiguées ou non du Fresquel, des engins mécaniques de curage et de faucardement d'une largeur de quatre mètres à partir de la rive de l'émissaire re-calibré conformément au projet d'aménagement approuvé par

délibération du comité syndical du 23 mai 1973. Celle-ci ne permet pas à ce jour la création de chemins de randonnées avec le passage de tierces personnes.

➤ M. ROUGER Jean-Jacques :

Il est rappelé que l'entretien des cours d'eau non domaniaux est une obligation des propriétaires riverains. Le syndicat du Fresquel peut se substituer à cette obligation uniquement dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Dans un premiers temps, un rdv a été pris avec M. Rouger le 3 mai 2017 à 9h30 et dans un second temps les travaux éventuels de désembâclement seront programmés dans la prochaine tranche de travaux du Syndicat, si besoin.

➤ Observation (courrier en date du 13 mars), dont copie à M. le président du Conseil départemental émanant de la mairie de Lacombe, rédigée par M. Marcel MAILLOL, en qualité de conseiller municipal délégué aux affaires du SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) du Fresquel et signée par Mme Martine DOREMUS, maire par intérim de la commune de Lacombe :

Le 13 mars 2017, dans le cadre de la mise en enquête publique du SAGE Fresquel, le maire de Lacombe a adressé un courrier au commissaire enquêteur ainsi qu'au président du Conseil départemental de l'Aude, pour évoquer un certain nombre de points concernant le barrage de la Galaube.

Le SAGE Fresquel est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante : la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers, l'Etat et ses établissements publics. Pendant plus de 7 ans, la concertation avec tous les acteurs et les réunions de la CLE ont permis d'élaborer un document partagé par tous et de tous, avant de le soumettre en enquête publique.

Le SAGE Fresquel est un outil de planification de l'eau sur le bassin versant. Il représente une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) à une échelle plus locale et il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages de l'eau en tenant compte des spécificités du territoire.

Concernant le barrage de La Galaube, le potentiel hydroélectrique a été abordé en CLE mais a été jugé difficilement réalisable du point de vue des contraintes techniques. Cependant le SAGE n'émet qu'un avis et si de nouvelles techniques ou choix politiques rendent ce type de projet réalisable, la CLE pourrait dans le cadre de la révision du SAGE, intégrer ces éléments.

Sur les points plus techniques, le Département a répondu en toute légitimité aux observations liées à la rédaction du SAGE en tant que membre de la CLE du SAGE Fresquel. Vous trouverez en pièce jointe copie de la réponse du Département.

Restant à votre disposition pour d'éventuelles précisions, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Par déléation du Président,
Le directeur du SMMAR,



Les pratiques agricoles pour diminuer les intrants

Après mon entretien avec M. Jean François Monod, agriculteur du Lauragais je vais tenter de répondre à la question que vous m'avez posée sur les mesures prises par le monde agricole pour répondre à l'objectif zéro phyto.

Tout d'abord l'objectif zéro phyto concerne principalement les communes, celles-ci s'engagent à ne plus utiliser de désherbant pour l'entretien de leur commune mais plutôt du désherbage mécanique par exemple.

Cependant à l'échelle des agriculteurs, leurs pratiques ont évolué pour limiter les quantités d'engrais ou de pesticides utilisées sur leurs parcelles.

Au lieu de cultiver le sol jusqu'à la limite avec le cours d'eau qui jouxte leur parcelle, ils sont maintenant tenu de laisser une bande enherbée de quelques mètres pour limiter le ruissellement et permettre aux produits de s'infiltrer dans le sol qui grâce aux bactéries et aux racines va jouer un rôle dépolluant de l'eau avant qu'elle n'atteigne le fossé ou le cours d'eau. Les agriculteurs essaient également de moins curer les fossés et de garder la végétation présente pour qu'elle puisse continuer à jouer son rôle épurateur. Ils vont également faire des rotations de cultures pour éviter de trop appauvrir le sol. Ils vont donc planter différentes espèces de plantes (souvent moins rentables que s'ils ne plantaient que du Maïs ou du tournesol) qui vont nécessiter moins d'apport comme par exemple le pois.

L'agriculteur que j'ai rencontré va encore plus loin dans sa démarche. Il est en train de mettre en place la certification ISO 14001 sur son exploitation. C'est une démarche très contraignante qui lui sert à réfléchir plus largement sur ses pratiques et sur l'environnement. Il travaille surtout à améliorer sa gestion des engrais notamment en ajustant les doses par rapport aux besoins de la plante via une gestion par satellite ou en utilisant des outils plus performant comme les buses antidérive (aspersion plus ciblée car la goutte est plus lourde et se propage moins par aérosol). Il fait également parti d'un groupe DEFI mis en place dans le Lauragais qui travaille sur la mise en place de plusieurs actions relatives au bio contrôle des cultures. C'est-à-dire qu'ils vont chercher à sélectionner des cultures plus résistantes à certaines maladies pour diminuer les traitements et utiliser les insectes auxiliaires. Cette dernière pratique est toute nouvelle, elle demande beaucoup de temps en recherche et développement et est très coûteuse mais le principe est génial ! Il consiste à utiliser des insectes qui permettent de lutter contre un parasite. Par exemple on connaît tous l'utilisation des coccinelles contre les pucerons. Dans la culture du Maïs, l'insecticide qui permettait de lutter contre la Pyrale, chenille ravageuse du maïs a été interdit. Pour faire face à ce problème les agriculteurs utilisent de plus en plus le Trichogramme qui est un moyen naturel pour lutter contre la pyrale. Il s'agit d'un insecte capable de tuer dans l'œuf le papillon qui se prépare.

Propos recueillis par Madame Emilie Baille

Aménagement de zones tampons sur le Tréboul

Le Tréboul, masse d'eau la plus dégradée du bassin versant du Fresquel est soumise à la Directive Cadre sur l'Eau et doit atteindre l'objectif du bon état écologique en 2021. C'est pourquoi la CLE du SAGE Fresquel présente une disposition qui vise à améliorer la maîtrise des pollutions diffuses. Pour atteindre cet objectif un travail multi-acteurs sur la réduction des transferts de polluants agricoles est mis en place au travers du groupe de travail Tréboul constitué d'agriculteurs du secteur et accompagné par la Chambre d'Agriculture.

Ce groupe de travail amoureux de sa Terre Lauragaise a réalisé un voyage d'étude en Lorraine pour observer une étude pilote menée sur un ruisseau aux problématiques similaires à celles rencontrées sur le Tréboul. Séduit par les aménagements observés en Lorraine ainsi que par les résultats sur la qualité de l'eau en sortie d'ouvrage, les agriculteurs ont décidé de décliner l'expérience sur le bassin versant du Tréboul et du Fresquel. Cette démarche pilote et innovante est soutenue par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Premiers sites pilotes dans la Région :

L'aménagement de casiers en sortie de drain :

Le principe est la création de petit bassin de rétention, appelé casier, le long d'un fossé présent à la sortie d'un drain. Le but est de ralentir l'écoulement de l'eau avant que celle-ci ne rejoigne le Tréboul. Lorsque l'eau va cheminer au travers des différents casiers, les bactéries endémiques ainsi que les plantes présentes dans le ruisseau, vont épurer l'eau. On va donc observer une diminution de sa charge polluante notamment en Nitrate.

La création d'une zone tampon artificielle :

Cette zone tampon est aménagée au lycée agricole Pierre-Paul Riquet de Castelnaudary et a été inaugurée le 18 janvier 2017. Ce dispositif expérimental et pédagogique est mis en place via la plateforme agricole d'innovation locale du lycée. Le dispositif est composé de deux bassins de rétention qui récupèrent les eaux drainées d'une parcelle d'une dizaine d'hectares. De par la création de ce dispositif, les temps de circulation de l'eau vont augmenter, les bactéries et les plantes vont jouer leur rôle de dépollution et la charge en nitrate et en herbicide présentes dans l'eau à la sortie du drain va être fortement réduite avant de rejoindre le Tréboul.

Pour ces deux dispositifs un suivi est réalisé par l'animateur agro-environnemental de la Chambre d'Agriculture, Aurélien Chayre et par les élèves du lycée agricole. Le projet vient d'être lancé et les données ne sont pas encore exploitables mais les résultats attendus sont un taux de nitrate dégradé de 20% minimum qui pourrait atteindre 85 à 90% au maximum.

Actuellement la priorité est donnée au bassin-versant du Tréboul, et en particulier le réseau de fossé existant (création de casiers, élargissement, filtration avec balles de paille, ...). L'objectif est de mesurer l'impact de ces aménagements sur la qualité de l'eau du Bassin Versant du Tréboul avant de les multiplier à l'échelle du Bassin Versant Fresquel.
